

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Decool, M. Garraud, M. Remiller, M. Straumann, M. Gilard, Mme Branget, M. Raison, Mme Grosskost, M. Spagnou, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Bernier, M. Villain, M. Luca, M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Paternotte et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« majeurs »,

insérer les mots :

« dans le traitement des maladies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de progrès médical majeur semble bien trop vague. Il convient donc, par cet amendement, de le préciser.